

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 88 (1959)
Heft: 7

Artikel: Le chant liturgique
Autor: Godard, Marcel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1040512>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le chant liturgique

A un moment où tant d'expériences se multiplient dans le domaine du chant liturgique, où tant de consciences peuvent s'interroger sur une direction à prendre devant cette multiplicité, il est indispensable de se référer à des grands principes directeurs seuls capables de faire la lumière dans une question si complexe. Complexe heureusement, parce que pleine d'élan vital.

Ces principes directeurs, il faut les rechercher évidemment dans les enseignements de l'Eglise. Quatre documents sont primordiaux sur la question : le Motu Proprio de saint Pie X : *Tra le sollicitudini* du 22 novembre 1903 ; la Constitution Apostolique de Pie XI *Divini cultus* du 20 décembre 1928 ; l'Encyclique de Pie XII *Mediator Dei* du 20 novembre 1947 ; l'Encyclique *Musicae Sacrae* du 25 décembre 1955.

Comme nous le verrons, on ne peut nier une certaine évolution dans ces documents qui s'échelonnent sur cinquante ans. Mais on ne peut nier non plus une unanimité de points de vue sur les vérités essentielles mises en relief par le Motu Proprio de Pie X : « *Ce document, lisons-nous dans la lettre de la Secrétairerie d'Etat du 21 novembre 1953, correspond toujours aussi pleinement, et même en un certain sens encore davantage aux besoins actuels.* » En effet, en matière de chant sacré, comme en bien d'autres domaines, Pie X fut d'une lumineuse clairvoyance, établissant des vérités sur lesquelles on ne peut revenir sous peine de faire fausse route.

Des documents pontificaux précités, se dégagent au moins les trois principes lumineux que voici :

1. La liturgie, à laquelle les Souverains Pontifes invitent les fidèles à participer, est principalement la liturgie solennelle de l'Eglise, donc la liturgie chantée.

2. Dans le domaine du chant liturgique, il y a une hiérarchie de valeurs à respecter.

3. La musique sacrée, élément humain de la liturgie, est susceptible de transformations.

Ces trois principes peuvent nous éclairer singulièrement et doivent être à même d'imprimer, sans contrainte, une direction devant la multiplicité des expériences paroissiales en matière de chant liturgique.

1. La liturgie à laquelle les Souverains Pontifes invitent les fidèles à participer est la liturgie solennelle de l'Eglise

Pie X énonce ce principe dans la phrase mémorable : « Notre plus vif désir est que le véritable esprit chrétien reflorisse de toute façon et se maintienne chez tous les fidèles... La source première et indis-

pensable (en est) : *la participation active aux mystères sacro-saints et à la prière publique et solennelle de l'Église* »¹.

Texte primordial, toujours sous-jacent aux enseignements postérieurs de Pie XI et Pie XII. Ajoutons, pour être complet, que Pie XII met nettement en garde ceux chez qui une liturgie purement extérieure ne serait qu'un formalisme vide, et ceux chez qui l'efficacité de la liturgie ferait sous-estimer la piété objective ou personnelle.

Mais, ceci étant dit, il reste que dans l'esprit des Souverains Pontifes la *liturgie solennelle demeure la source première* de l'esprit chrétien ou de la « sainteté », comme l'écrit Pie XII.² Or, qui dit liturgie solennelle dit liturgie chantée, comme en témoigne la phrase de Pie X : *La musique sacrée, en tant que partie intégrante de la liturgie solennelle, participe à sa fin générale*².

Et pour le point qui nous intéresse, qui dit liturgie solennelle ou chantée, dit grand-messe solennelle ou chantée. Autrement dit, dans l'esprit des Souverains Pontifes, la grand-messe solennelle ou chantée devient l'idéal, la norme vers laquelle doivent converger les multiples initiatives des pasteurs, quand ils veulent revaloriser l'esprit chrétien par la liturgie.

2. Dans le domaine du chant liturgique il y a une hiérarchie de valeurs à respecter

Là encore, de Pie X à Pie XII, il y a unanimité de points de vue. Pie X a su établir d'abord le grand principe de discrimination : « La musique sacrée doit posséder au plus haut point les qualités propres à la liturgie : *la Sainteté, l'excellence des formes, l'universalité* ». ¹

Autrement dit, le chant liturgique devra être un art vrai, un art sacré, un art universel. Aux yeux de Pie X, de Pie XI, de Pie XII *le chant grégorien possède ces trois qualités « au suprême degré* ». ¹ Il vient en premier dans la hiérarchie des valeurs. Et Pie X ajoute : « On peut établir à bon droit la règle suivante : une composition musicale est d'autant plus sacrée et liturgique que, par l'allure et par l'inspiration et par le goût, elle se rapproche davantage de la mélodie grégorienne. » ¹

De son côté, Pie XII (moins suspect, si l'on ose ainsi parler, en la matière), écrit : « Quant au chant grégorien que l'Église romaine considère comme *son bien particulier*... qu'elle propose également aux fidèles comme *leur bien propre*... , *il contribue encore au plus haut point à augmenter la foi et la piété des assistants*. ³ »

¹ PIE X : *Motu Proprio* 1903.

² « Pour parvenir à la sainteté, le culte rendu à Dieu par l'Église en union avec son chef divin possède la plus grande efficacité » (*Mediator Dei*).

³ *Mediator Dei*.

Après le chant grégorien, vient la *polyphonie de la Renaissance*, dont les Pontifes ont dit qu'elle était pétrie de sagesse chrétienne, et qui semble être réservée dans leur esprit aux célébrations vraiment solennelles. Vient aussi le *chant* que Pie XII appelle « populaire » et qu'il voudrait voir « promouvoir ». ³

Que faut-il entendre par ce « chant religieux populaire » sur lequel Pie XII met l'accent ? S'agit-il des cantiques, usés ou non, de nos manuels, mêmes modernes ? N'y a-t-il pas, chez Pie XII, une invitation à des créations nouvelles pouvant être intégrées à la liturgie par l'Eglise, quand le temps les aura jugées ?

N'allons pas croire que cette hiérarchie des valeurs en chant liturgique, soit commandée chez les Souverains Pontifes par le seul souci de conservatisme. Non, il y a une raison plus haute à ce choix : c'est la raison que la liturgie s'adresse autant au cœur qu'à l'intelligence de l'homme. Si l'aliment sûr de l'intelligence est la compréhension du texte sacré que lui propose l'Eglise, l'aliment non moins sûr du cœur sera le chant qui dilatera le mieux ce texte à son profit.

Or le chant grégorien est celui qui dilate le mieux le texte pour une meilleure compréhension intellectuelle, peut-être, mais surtout pour une meilleure compréhension cordiale : « Ici, le développement rythmique qui amplifie le mot ou le déborde n'en est que la vibration, la prolongation spirituelle. L'âme du mot dilatée ; et de quel mot ! Père, Seigneur, Dieu, Jésus, Epoux, Ange, Vierge, Amour, Humilité, Consolation, Germination, Résurrection, Alleluia... L'art primitif, la sainteté de l'art primitif est dans la plénitude de l'expression non détachée, non libérée du sens intérieur. ¹ »

Le chant liturgique accomplira son rôle s'il est sacré, vrai, universel. Il ne peut l'accomplir s'il est profane, laid, individuel. Tous ceux que n'aveugle pas le rationalisme, comprendront que si l'intelligence a quelques droits à faire valoir en liturgie, le cœur aussi a les siens qui pourraient bien être aussi importants.

Quand on est à la tête d'une paroisse, de telle paroisse, il va sans dire que la hiérarchie des valeurs en Musique sacrée ne correspond pas forcément à l'ordre pédagogique. En bien des cas, cet ordre pourrait être inverse de celui de la hiérarchie des valeurs.

L'essentiel est de ne pas vouloir s'arrêter à une formule quand on a les moyens d'aller plus haut.

3. Le chant liturgique, élément humain de la liturgie, est susceptible de transformations

Pie X l'entrevoyait peut-être déjà. Et Pie XII y insiste dans un texte capital de *Mediator Dei* : « La Sainte Liturgie est formée d'élé-

¹ J. COPEAU : *Art Sacré*, février 1954.

ments humains et divins... Les premiers peuvent subir des modifications diverses selon que les nécessités des temps, des choses et des âmes le demandent, et que la hiérarchie ecclésiastique, forte de l'aide du Saint-Esprit, les aura approuvées... Toutes ces transformations attestent la vie permanente de l'Eglise à travers tant de siècles.»

Et plus loin : « Il est facile de comprendre que le développement des beaux-arts, surtout de l'architecture, de la peinture, de la musique, influa considérablement sur la détermination et les formes variées que reçurent les éléments extérieurs de la Liturgie sacrée. »

Qui dira que les textes pontificaux sont intransigeants ? De l'enseignement des Souverains Pontifes découle donc, pour le point qui nous intéresse, celui du chant liturgique, que des modifications peuvent être envisagées par l'Eglise, par le souci d'abord de faire participer plus pleinement le peuple chrétien à la liturgie solennelle. C'est Pie X qui a écrit :

« Le peuple chrétien, plus profondément pénétré du sens liturgique, a voulu, en effet, *participer davantage* au rite eucharistique, à la psalmodie sacrée, et aux supplications publiques. ¹ »

Par le souci aussi d'une plus grande intelligence des textes sacrés, comme il ressort du *Motu Proprio in cotidianis precibus* de Pie XII : « Nous pensons qu'il faut travailler de toutes ses forces à ce que le sens des Saintes Ecritures, inspirées par l'Esprit Saint... soit de jour en jour plus pleinement compris par les fidèles. »

Or, quand on parle de modifications possibles du chant liturgique, on lie indubitablement ce problème à celui de la langue. On pourra toujours chanter en langue vulgaire durant les messes basses. Mais le peut-on, dès maintenant, durant la grand-messe solennelle ?

Un texte de Pie X est péremptoire ², un autre de Pie XII est plus nuancé : « Dans bien des rites cependant, se servir de la langue vulgaire peut être très profitable au peuple : mais c'est au seul Siège apostolique qu'il appartient de le concéder. ³ »

Mais il est certain que, théologiquement parlant, le chant sera toujours l'expression et la nourriture de la foi des fidèles. Or la foi n'a pas la même densité partout : autre est la densité de la foi d'un monastère, autre celle d'une paroisse. Autre est donc l'expression de la foi d'un monastère, autre celle d'une paroisse. Mais qui dira que la foi ne puisse pas grandir, par conséquent aussi que l'expression de la foi ne puisse s'améliorer, s'affirmer, et retrouver, au moins partiellement, l'ordre hiérarchique précité ?

Si, comme nous venons de l'exposer, les Souverains Pontifes font

¹ *Divini Cultus*.

² « Il est interdit de chanter quoi que ce soit en langue vulgaire pendant les fonctions solennelles de la liturgie » (*Motu Proprio*, 1903).

³ *Mediator Dei*.

preuve d'exigence en matière de chant liturgique, ils font preuve aussi de compréhension. Car, sans relâcher leur souci d'unité dans l'Eglise, unité manifestée forcément par des signes extérieurs comme la langue, ils peuvent écrire :

« Le but de l'Eglise du Christ est l'unité surnaturelle dans l'amour universel senti et pratiqué, et non l'uniformité exclusivement extérieure, superficielle et par là débilite. ¹ »

Et cette autre phrase, adressée par Pie XII aux pèlerins de rite byzantin, le 18 octobre 1940 :

« La vérité n'a pas deux visages, bien qu'elle puisse avoir deux vêtements. »

Abbé MARCEL GODARD

Sous-directeur de l'Institut grégorien de Lyon.

Bibliographies

W. D. WALL : *La Psychologie au service de l'Ecole*. Un volume de 144 pages. Prix : 1100 fr. fr. Editions Bourrellet, rue Saint-Placide 55, Paris VI^e.

Les développements de la psychologie de l'enfant retiennent aujourd'hui suffisamment l'attention pour que parents et maîtres se préoccupent des applications de cette science à la pratique quotidienne de l'éducation. Cependant, la collaboration des psychologues, de l'école et de la famille au bénéfice de tous les enfants exige une claire délimitation des compétences, un esprit d'intelligente coopération et la mise en place de services convenablement organisés.

Telle est la question centrale examinée dans cet ouvrage à la lumière de l'expérience acquise dans plusieurs pays européens. On y trouvera une description des différents types de services psychologiques scolaires et une étude approfondie des conditions grâce auxquelles, aux moments décisifs de la carrière scolaire de l'enfant, la psychologie peut être mise réellement au service de l'éducation.

Ce nouveau livre du D^r Wall dont l'on connaît l'importante étude : « Education et Santé mentale » présente une fois encore le double caractère d'un ouvrage de référence indispensable pour le spécialiste et d'une œuvre d'information attrayante pour quiconque s'intéresse aux problèmes d'éducation. Il constitue une tentative originale pour mettre à la disposition d'un plus vaste public les résultats d'un travail collectif de portée internationale.

Par la Collection des « Documents pédagogiques internationaux » dont *La Psychologie au service de l'Ecole* constitue le premier volume, *l'Institut de l'Unesco pour l'Education* se propose de présenter non seulement aux spécialistes mais aux usagers, parents et enseignants, des aperçus sur les problèmes les plus actuels et les plus discutés de l'éducation, appuyés sur une documentation internationale et sur des échanges de vues entre les meilleurs experts des divers pays.

¹ *Summi Pontificatus* (20 octobre 1939).